



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2021

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD
M. DALIBARD par M. LAMY
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENT : M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

BUDGET PRINCIPAL

SPONSORING HUMANITAIRE - Sophie MARCHANT et Violette D'AVOUT

Monsieur Le Maire,

Indique que Sophie MARCHANT et Violette D'AVOUT, jeunes étudiantes Brocoises sportives et volontaires, ont souhaité venir en aide aux enfants de Madagascar en leur partageant leur connaissance et savoir-faire.

Informe qu'elles s'envoleront pour Madagascar au mois de juillet chargées de matériels sportifs et de tous les dons récoltés durant ses derniers mois.

Propose de soutenir ce projet humanitaire et valoriser leur altruisme en établissant une convention de sponsoring permettant de leur attribuer une subvention de 1200 € chacune correspondant au montant du billet d'avion.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de sponsoring humanitaire à Sophie MARCHANT et Violette DAVOUT, pour un montant de 2400 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention de sponsoring fixant les modalités de partenariat,

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le - 2 JUL. 2021 , à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 2 JUL. 2021 . Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.